

S.P.R.B. - B.U.P. - D.U.
Monsieur Fr. Guillan y Suarez
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU : 16/PFD/607691
N/réf. : AA/AH/UCL-4.36/s.605
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Chaussée de Saint-Job / avenue de la Chênaie / rue du Repos. Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement de l'espace public et sur la mise à ciel ouvert d'un tronçon du Geleytsbeek.
Dossier traité par Mme C. Defosse - D.U.

En réponse à votre courrier du 2 mai 2017 sous référence, réceptionné le 3 mai, nous vous communiquons les remarques et les observations formulées par la CRMS en sa séance du 31 mai 2017, concernant l'objet susmentionné.

Le périmètre d'intervention concerné par la présente demande est partiellement situé dans la zone de protection du cimetière du Dieweg, classé comme site. La chaussée de Saint-Job est inscrite comme axe structurant au PRAS.

Le projet concerne le Geleytsbeek, affluent de la Senne, qui prend sa source au Fond'Roy et épouse en grande partie le tracé la chaussée de St-Job pour ensuite s'écouler vers l'ouest à travers le Keyenbempt. L'urbanisation progressive de la Commune, le voûtement du ruisseau ainsi que le renvoi de ses eaux à l'égout participent aux problèmes récurrents d'inondations dans la partie basse d'Uccle. La Commune a pris l'initiative d'y remédier, notamment par la réhabilitation du cours d'eau, dont le tronçon actuellement visé.

Les travaux comprennent :

- × le réaménagement du carrefour formé par la chaussée de Saint-Job, la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie (revêtements de sol, suppression de la rue de desserte sud, mobilier urbain, interruption de l'axe Repos / Chênaie et création d'un espace terrasse) ;
- × la mise à ciel ouvert du cours du Geleytsbeek sur un tronçon d'environ 50 m ;
- × l'abattage des arbres présent dans la zone plantée sud et l'aménagement d'une zone de détente organisée en trois parties : la zone inondable (aménagé en creux) accueillant le Geleytsbeek ainsi qu'une plaine de jeu, l'espace ludique et l'espace adulte avec aire de pétanque et « ombrière » ;
- × la gestion des problèmes d'inondation moyennant la création de noues le long des trottoirs de la chaussée de Saint-Job et de deux zones plantées inondables, au nord et au sud.

Avis CRMS

La CRMS encourage l'initiative et est favorable à la mise à ciel ouvert du Geleytsbeek et à son intégration paysagère dans une zone verte, à la séparation des eaux claires et usées ainsi qu'au ralentissement de la course des eaux de ruissellement. Ces éléments du projet sont très positifs.

Par ailleurs, les travaux n'auront pas d'impact sur le cimetière du Dieweg, site classé dont la zone de protection n'intervient que très partiellement sur le périmètre d'intervention.

En revanche, afin de garantir le succès de cette opération sur le long terme, la Commission demande de simplifier le projet et de préserver une meilleure lisibilité des zones plantées qui longent la chaussée ainsi que du carrefour où se croisent deux axes anciens de la Commune. Concrètement, le projet gagnerait à être adapté sur les aspects suivants :

L'aspect artificiel de la zone inondable sud :

- * traiter le ruisseau et ses abords en leur conférant un aspect 'naturel' et minimiser l'impact visuel du pertuis (aspect non renseigné par la demande),
- * réexaminer la pertinence d'imperméabiliser le lit du ruisseau sur une largeur de près de 7 m. Cette option réduirait considérablement la percolation naturelle des eaux. Pourquoi ne pas réaliser une large zone de percolation au lieu de fragmenter les lieux et de créer des 'filtres à sable' ponctuels ?

La suppression des arbres à haute tige dans la zone inondable sud :

- * densifier la masse végétale afin de préserver la scénographie paysagère à cet endroit et créer un écran végétal entre la chaussée et le Geleytsbeek. Ne pourrait-on pas créer un nouvel alignement en bordure du trottoir de la chaussée ? Tel que proposé, aucun nouvel arbre n'est prévu à cet endroit, tandis que cela permettrait de créer une zone tampon entre la circulation et la zone de détente (impact visuel, nuisances sonores, aspects sécuritaires par rapport à la plaine de jeu, ...).

Le caractère interventionniste des aménagements prévus dans la zone de détente :

- * tirer parti de l'état existant du terrain qui se caractérise par des différences de niveaux et des plantations adéquates. Malgré leur caractère un peu désuet actuellement, ces éléments constituent des points forts du site qui mériteraient d'être exploités. Le projet actuel n'en tire pas parti et propose une pelouse agrémentée de quelques massifs horticoles. Son aménagement en pente paraît peu adapté au bon fonctionnement des lieux, notamment au niveau de la plaine de jeux. A noter également que la plaine semble implantée trop proche de l'espace public et qu'elle présente un caractère très structuré que la CRMS recommande d'adoucir par un traitement plus naturel et paysager.

L'aménagement en décaissé de la zone inondable nord :

- * adoucir le décaissé et adapter les profils de terrain afin d'en optimiser la visibilité et l'accessibilité (en période sèche), ce qui ne remet pas le principe de la rétention des eaux en cause.

La réorganisation de l'espace public :

- * préserver la logique urbaine existante. Le projet prévoit d'interrompre la continuité et de modifier le tracé constitué par la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie. L'un des objectifs étant une privatisation de l'espace public au bénéfice d'une terrasse d'horéca (angle avec la rue du Pêcheurs), ce que la CRMS ne soutient pas. Il s'agit en outre de rues pavées caractéristiques du tissu ancien dont il convient de préserver le tracé, les spécificités, les matériaux et la continuité. Il s'agit d'un axe historique nord-sud déjà repris sur le plan Ferraris de 1777. Dans la même optique, le traitement différencié du revêtement de la chaussée de Saint-Job au croisement avec les rues secondaires semble inutilement compliquer le projet.

La charge de gestion :

- * évaluer la charge de gestion et d'entretien du projet et alléger le projet en conséquence. La complexité de certains aménagements, l'inadéquation de certaines plantations (notamment dans les zones d'inondation) ou encore les blocs de certains dispositifs de la plaine de jeux, paraissent lourds en charge de gestion et d'entretien à moyen terme. La CRMS recommande une simplification des aménagements proposés (p.ex. comment défaire les blocs de béton des mousses, inévitables en milieu humide ? Quels produits de nettoyage utiliser à proximité directe du ruisseau?).

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : M. Kreutz // BDU-DU : M. Briard